

Règlement intérieur des ludothèques de l'association Lémandragore Version : 19 Avril 2018

La ludothèque s'adresse aux habitants de Reignier-Esery et des communes environnantes sans limite d'âge. L'adhérent s'engage à respecter le règlement et toutes ses conditions.

L'adhésion est soumise aux dispositions réglementaires, objets des articles suivants :

I - Dispositions générales

Art. 1 : La ludothèque est un lieu intergénérationnel et interculturel d'animations et de rencontres autour du jeu. Elle est ouverte à tous : aux familles, aux collectivités, aux assistantes maternelles...

Elle propose les services suivants dans un espace aménagé :

- possibilité de jouer sur place
- découverte et explication des jeux
- conseils dans le choix des jeux

Art. 2 : Les ludothécaires et les bénévoles de l'association sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources des espaces de jeux.

Art. 3 : Cette structure n'est pas une garderie, son principal objectif est de faire découvrir des objets ludiques à tous les membres de la famille.

II - Inscriptions

Art. 4 : Pour s'inscrire à la ludothèque, l'utilisateur doit **être capable, si besoin, de justifier de son identité et son lieu de résidence**. Il sera établi une carte qui rend compte de son inscription. **Cette carte est à présenter à chaque fois lors de son arrivée à la ludothèque**. Il est possible de créer une deuxième carte identique pour la famille pour la somme de 2 euros. En cas de perte, il sera établi une nouvelle carte contre la somme de 2 euros. En cas de perte, il sera établi une nouvelle carte contre la somme de 2 euros.

Art. 5 : Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6 : Les **adhésions sont valables un an** de date à date.

Art. 7 : La première visite est considérée comme une découverte, elle est offerte.

L'accès à la ludothèque, par la suite doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable et au règlement d'une adhésion.

Art. 8 : Le tarif annuel de cette inscription pour les familles (structure filiale, grands-parents, parents et enfants) est déterminé selon le lieu d'habitation principale :

- Tarif réduit pour les habitants **de Reignier-Esery** soit **20 euros par famille**
- Tarif plein pour les habitants **hors Reignier-Esery** soit **25 euros par famille**
- Toute adhésion dans l'une des structures, donne accès aux autres. Lors d'une visite dans une autre structure, il est demandé à chacun de prendre connaissance du règlement intérieur de cette structure.

Art. 9 : **Les enfants de moins de 11 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte référent.**

Les enfants, âgés de 11 ans et plus, peuvent venir seuls **mais ils restent sous la responsabilité des parents**. Lors de l'inscription, ils devront être accompagnés d'un parent.

Art. 10 : Accueil ponctuel : toute personne ne venant qu'occasionnellement devra s'acquitter d'une cotisation de **2 euros par visite et par personne**, la première séance est offerte.

Art. 11 : Dans l'esprit des objectifs de la ludothèque, les collectivités (Halte-garderie/Crèche, Ecoles, Centre de loisirs, Maison de retraite...) et associations pourront s'inscrire pour y développer un projet.

L'accueil se fait sur rendez-vous après réservation. Il est indispensable de prévenir en cas d'annulation 48 heures à l'avance.

En fonction des âges et des espaces de jeux mis en place par les ludothécaires, un quota de joueurs sera convenu entre les deux structures.

Art 12 : Le tarif annuel pour les collectivités et associations :

- Tarif réduit pour la collectivité, les associations et les assistantes maternelles **de Reignier-Esery** : adhésion **40 euros**.
- Tarif plein pour les collectivités, associations, assistantes maternelles **hors Reignier-Esery** : adhésion **50 euros**.

Il est possible de venir pendant les horaires d'ouverture, **avec un maximum de 4 personnes (hors accompagnant)**.

Au-delà de 5 personnes, il faut réserver un horaire spécifique.

Il existe une exception pour les assistantes maternelles qui peuvent venir avec un maximum de 5 enfants.

III - Le jeu sur place

Art. 13 : Les horaires d'ouverture au public seront affichés à la ludothèque, et également sur le site internet. Des plages horaires peuvent être aménagées pour des professionnels.

Art. 14 : A partir de la deuxième séance de jeu, **il faudra présenter systématiquement sa carte de membre** pour avoir accès aux espaces de jeux.

Art. 15 : Pour des raisons d'hygiène, **les chaussures sont interdites** dans la salle d'animation. On pourra toutefois apporter des chaussons pour un meilleur confort.

Art. 16 : Afin de permettre le bon déroulement de l'accueil et des animations, **le temps de présence des familles sera limité à 1h30 en cas d'affluence (à partir de 40 personnes simultanées)**. Dans ces conditions, l'accès à la ludothèque sera donc limité.

Art. 17 : La surveillance des usagers, adultes ou mineurs, n'étant pas dans les prérogatives de l'association, **l'association se dégage de toute responsabilité en cas de dommages corporels concernant un usager ou de dégâts matériels causés par un usager**. Des fautes graves et répétées peuvent entraîner l'exclusion du lieu et le non renouvellement de l'inscription.

Art. 18 : Les jeux sont mis à la disposition de tous. L'adhérent accepte les règles de vie en collectivité, vérifie le contenu d'un jeu après l'usage qu'il en a fait, le range correctement et le pose sur le bureau des ludothécaires pour que ceux-ci soient enregistrés.

V - Recommandations et interdictions

Art. 19 : L'équipe de la ludothèque n'est pas responsable des mineurs présents dans la structure.

Art. 20 : Les joueurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Art. 21 : Il est interdit d'apporter à manger et à boire dans les espaces de jeux.

Art. 22 : L'accès des animaux est interdit (exceptés les dragons et les licornes).

Art. 23 : Le dépôt de tracts et d'affiches nécessite une autorisation.

Art. 24 : Il est demandé aux joueurs de prendre soin des jeux et jouets qui sont mis à leur disposition. Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent jouer aux jeux de sociétés seuls. Un adulte doit les aider.

Art. 25 : Les poussettes (et carrosses) sont à ranger à l'endroit indiqués par les ludothécaires.

VI. Application du règlement

Art. 26 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 27 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive de l'accès à la ludothèque.

Art. 28 : Les ludothécaires sont chargés de l'application du présent règlement, dont un exemplaire complet est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Art. 29 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans la structure.

Art. 30 : Les informations recueillies ont un caractère obligatoire et sont destinées seulement à la gestion de l'accès des adhérents et à la diffusion des renseignements propres à la ludothèque.